

NOTE LIMINAIRE

Les textes légaux qui sont susceptibles d'être indiqués dans les actes doivent être reproduits in extenso.

Seuls les actes signifiés doivent comporter les postes du coût et la nature de l'émolument.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

Les significations sont assurées par l'Huissier de Justice lui-même. Les modalités de signification doivent être suffisamment précises.

ENONCÉ DU SUJET

La société anonyme BATIGER dont le siège social est à ROUEN (Seine-Maritime) 3 rue de la Grosse Cloche, est syndic de copropriété de la résidence de LA CATHEDRALE, située à ROUEN, 15 rue de la Cathédrale.

Le représentant de la SA BATIGER, mandaté pour l'action, charge Maître LIMIER Georges, Huissier de Justice à ROUEN, 10 rue de l'Hôtel de Ville, de procéder au recouvrement des charges de copropriété dont est redevable la SCI PARVIS, ayant son siège social à PARIS (7^{ème}) 18 boulevard Raspail, pour des locaux situés au rez-de-chaussée à ROUEN, 15, rue de la Cathédrale, lots 15 et 83, loués à usage commercial à la SARL LEVEQUE.

Le montant impayé depuis deux ans des charges de copropriété s'élève à 45 600 francs.

Les instructions données par la SA BATIGER, es-qualité, sont les suivantes :

1. **Recouvrer les sommes dues** (rédigez le projet d'acte le plus approprié : la signification n'est pas demandée).
2. A défaut de règlement immédiat après votre première intervention, **garantir la créance en vertu des dispositions légales en la matière**. Vous indiquez quelle mesure l'intérêt du créancier commande et les éléments dont vous devez être en possession.
3. **Obtenir un jugement de condamnation**. Rédigez le projet d'assignation sans omettre de prendre en considération les intérêts les plus complets du créancier. La signification de l'acte n'est pas demandée.
4. Un jugement conforme à la demande a été obtenu et uniquement signifié. En exploitant les seules indications données dans l'énoncé du sujet, **vous rédigez et signifiez au représentant légal l'acte d'exécution** qui permette au créancier de recouvrer rapidement tout ou partie de sa créance et ce, avant l'expiration de la voie de recours ouverte à la SCI PARVIS dans l'acte de signification du jugement.

--=O=--